

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-014-17609/25/BM

■ Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue du lancement des études de préfiguration du Service Express Régional Métropolitain (SERM) Aix-Marseille-Provence 127700

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 définit les services express régionaux métropolitains (SERM) comme une offre multimodale de transports collectifs publics, centrée sur le renforcement de la desserte ferroviaire. Les SERM visent ainsi à améliorer la qualité des transports du quotidien par des dessertes plus fréquentes et fiables des zones périurbaines, à réduire la pollution de l'air, à lutter contre l'autosolisme, à améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et à décarboner les mobilités.

La Métropole et la Région, chacune sur leur périmètre de compétence, ont ainsi déposé un dossier de demande de labellisation de SERM en mars 2024 et obtenu le statut de SERM le 4 juillet 2024 par le ministre chargé des transports.

Il s'agit maintenant d'engager la prochaine étape qui consiste à obtenir le statut de SERM par arrêté ministériel, sur la base d'un dossier d'études approfondi. Celui-ci, dit dossier de synthèse, sera l'aboutissement de la phase de préfiguration SERM. Il devra notamment préciser les objectifs poursuivis en matière d'offre de mobilité, les aménagements nécessaires, la feuille de route de déploiement, le financement du projet et sa gouvernance.

Pour ce qui concerne le SERM Aix-Marseille-Provence, il est proposé de réaliser le dossier de synthèse en recourant à un processus classique de commande publique via un groupement de commande entre la Région et la Métropole, pour ce qui relève de leur compétence respective, pour une livraison des études fin 2026.

Ces études comprennent notamment les analyses Socio-éco, l'évaluation environnementale, la maîtrise de l'urbanisation, la constitution du dossier de synthèse.

L'enveloppe financière de ces études s'élève à 400.000 € HT, avec une participation financière de l'Etat à hauteur de 33%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports, et notamment l'article L. 1215-6 créé par la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 27 février 2025 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- Le courrier du ministre du 4 juillet 2024 portant labellisation du projet de service express régional métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'inscription de ce territoire dans la démarche de service express régional métropolitain a fait l'objet d'un dossier de candidature adressé au ministre chargé des transports, labellisé le 4 juillet 2024 ;
- Que le statut de services express régionaux métropolitains est attribué après analyse d'un dossier de synthèse par arrêté du ministère en charge des transports ;
- Qu'une phase d'études complémentaires et d'analyses reste à engager pour aboutir à la rédaction d'un dossier de synthèse SERM ;
- Que l'ensemble des financements de ces études et missions attendues au titre de la phase de préfiguration du SERM est fixé dans la convention de préfiguration du service express régional métropolitain approuvée par délibération au prochain Bureau Métropolitain du 3 avril 2025 ;
- Que les études qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et de la Région, évaluées à 400 000 euros HT, seront conduites dans le cadre d'un co-pilotage et engagées via un groupement de commandes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les études nécessaires à la préfiguration du dossier SERM, évaluées à un montant de 400 000 euros HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document y afférant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 250601000D « Service Express Régional Métropolitain (SERM) ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS